



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/218  
du mercredi 7 août 2024  
Portant signature d'une convention financière avec l'organisme  
DABM 91 pour la réalisation de bilans de compétences**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2024/084 du 12 avril 2024,

**VU** les conventions en date du 25 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** les conventions financières présentées par l'organisme DABM 91 pour la réalisation de bilans de compétences au profit de 3 agents de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les conventions sont sans objet,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de redéfinir les périodes pour les deux bilans de compétences

- 2 bilans de compétences lundi 13 mai au lundi 30 septembre 2024,
- 1 bilan de compétences jeudi 5 septembre au vendredi 31 décembre 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER 3 conventions financières avec l'organisme DABM 91 situé au 8 rue Montespan – 91000 EVRY-COURCOURONNES pour la réalisation de bilans de compétences au profit de 3 agents de la commune.

**ARTICLE 2** : L'organisme DABM 91 s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la réalisation de 3 bilans de compétences du lundi 13 mai au lundi 30 septembre 2024 et jeudi 5 septembre au vendredi 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à ces contrats, soit 1 550,00 € TTC pour chaque contrat, seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 AOUT 2024**

Publié le : **19 AOUT 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

